

# Ordonnance Souveraine n° 1.288 du 14 septembre 2007 rendant exécutoire la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	14 septembre 2007
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 28 septembre 2007</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématiques	Organisations internationales ; Education, culture et patrimoine ; Culture et patrimoine

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2007/09-14-1.288@2007.09.29>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Nos instruments d'acceptation à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, ayant été déposés le 4 juin 2007 auprès du Directeur Général de l'UNESCO, ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 4 septembre 2007 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 28 septembre 2007

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7827>